

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

19/08/2025

Date d'affichage

28/08/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 23 aout à 10 Heures 30 Minutes, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, LAUNAY Chantal, Rémy GORON, BRIAND Henri, JALLU Yann, ROCHELLE Stéphane,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BOULET Peggy, BERTAUX Delphine, DURET François, JOUAUX Laëtitia, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, LEGOUT Séverine,

ABSENTS : ALEXANDRE Pierre,

POUVOIR : LEGOUT Séverine, donne pouvoir à Nathalie BONDIGUEL, BERTAUX Delphine donne pouvoir à Rémy GORON, DURAND Marie-Claude donne pouvoir à Guy LE GONIDEC

Mme Fabienne LANDAIS a été élue secrétaire de séance.

N°01-08-2025 Autorisation de signature – servitude de réseau

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée AC n°347, appartenant à monsieur Lemonnier Alain, est desservi, en ce qui concerne les réseaux AEP et électrique, par des branchements et canalisation installés sur la parcelle cadastrée section AC n°348 dont la commune de Bazouges la Pérouse est propriétaire.

Considérant la vente prévue de la parcelle AC n°348 et afin d'assurer de manière pérenne la desserte de la parcelle AC n°347 en eau potable et électricité monsieur le Maire fait part de son souhait de conclure une servitude de passage de réseau avec monsieur Lemonnier dans les conditions suivantes :

- Fonds servant : Parcelle AC n°348, propriété de la commune
- Fonds dominant : Parcelle AC n°347, propriété de monsieur Lemonnier Alain
- Durée : Perpétuelle
- Conditions d'exercice de la servitude :

Le propriétaire du fonds dominant aura un droit d'accès au fonds servant uniquement pour l'entretien ou les réparations nécessaires.

Il aura la possibilité de déléguer ce droit aux entreprises gestionnaires des réseaux ou à leur sous-traitant.

En cas d'accès pour l'entretien ou la réparation, le propriétaire du fonds dominant devra remettre les lieux en état, à ses frais exclusifs.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

Il est ici rappelé qu'il ne pourra être édifié aucune construction ni effectué aucune plantation sur le tracé de ladite servitude.

Il précise que le futur acquéreur de la parcelle AC n°348 a été informé de la situation et qu'il a accepté qu'une servitude vienne grever ladite parcelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du projet de servitude présentée par monsieur le Maire

Précise que celle-ci sera rédigée par l'Etude du Mail et que la commune en supportera les frais

Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance

Fabienne LANDAIS



Le Maire

Pascal HERVÉ

